Tableau n° 3.6 Kératoconjonctivites virales

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Kératite nummulaire sous épithéliale.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilés, de laboratoire, de service et d'entretien mettant au contact direct ou indirect des malades porteurs de ces affections.
B- Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée.	21 jours	
C- Conjonctivite hémorragique.	21 jours	
D- Conjonctivite oedémateuse avec chémosis	21 jours	
E- Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne.	21 jours	